

# Le gouvernement déterre l'AAH

**Le gouvernement prépare pour juin prochain une importante réforme des modalités de calcul de l'allocation adulte handicapé (AAH), sans réelle concertation avec les associations. Un nouveau système où, les formalités à accomplir sont encore plus envahissantes, et le risque de voir son AAH suspendue plus grand.**

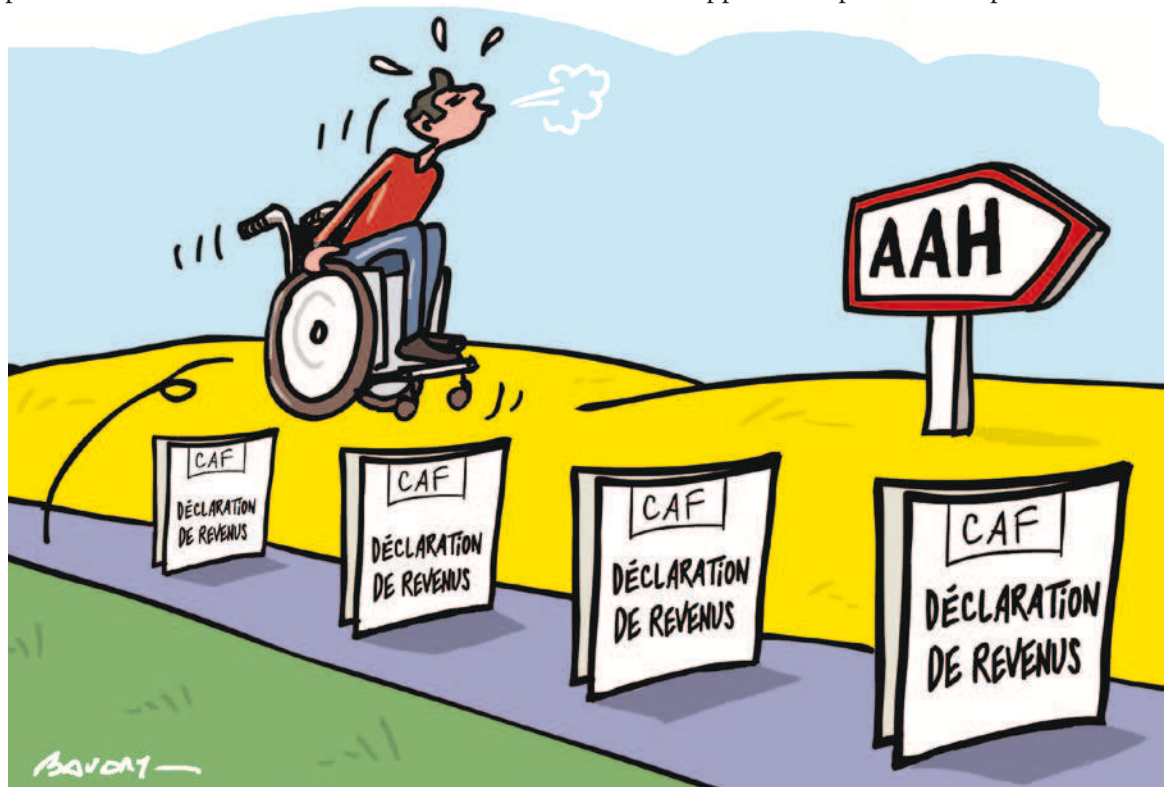
**213** euros d'allocation adulte handicapé (AAH) pour les salariés à temps plein payés au Smic : telle

est la promesse-phare du gouvernement pour justifier sa réforme de l'allocation aux adultes handicapés. Un minimum social qui, à partir de juin 2010, sera recalculé tous les trimestres, pour "coller" rapidement à l'évolution de la situation professionnelle des allocataires : s'ils perdent leur emploi, leur allocation augmenterait dans les six mois, et baisserait dans le même délai s'ils en prennent un.

Annoncée dans ses modalités essentielles le 10 juin 2008 lors de la Conférence nationale du handicap par le président de la République, cette réforme de l'AAH sera effectivement mise en œuvre, mais deux ans plus tard. Un retard à l'allumage résultant du changement de gouvernement consécutif aux élections européennes de juin 2009, mais également des difficultés d'élaboration des outils devant apprécier l'employabilité des demandeurs : tous seront évalués, avec délivrance d'office de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (s'ils sont reconnus capables d'occuper un emploi) et proposition d'orientation professionnelle. Le groupe d'experts chargé d'éla-

borer les conditions de cette employabilité n'a commencé à travailler qu'en septembre 2009, et devait déposer son rapport aux ministres concernés le 20 janvier 2010, pour une mise en œuvre prévue en juin 2010<sup>(1)</sup>. Un rapport alibi, selon l'un des experts conviés, l'économiste du travail Philippe Askenazy qui a cessé sa participation dès la première réunion du groupe : « Les grandes orientations étaient déjà décidées, le gouvernement cherche à les faire justifier par des experts. » Et il perçoit dans ces orientations une politique d'activation (*lire encadré*).

Par rapport à l'annonce du président de la République, la réforme du guide-barème semble toutefois abandonnée. Il n'est également pas envisagé de modifier la fiscalité de l'AAH, de supprimer la prise en compte des



# de guerre

ressources du conjoint (et assimilé) ou les dégrèvements de taxes (redevance télévision, taxe foncière ou d'habitation, etc.). Quant à la concertation associative, elle n'est pas évoquée.

## Des perdants...

Côté formalités : la déclaration de revenus auprès des caisses d'allocations familiales sera rétablie. La déclaration annuelle de ressources avait pourtant été supprimée en mars 2007 par le ministre alors chargé des personnes handicapées, Philippe Bas. « *La simplification pour les allocataires se doublera de gains de productivité : plusieurs dizaines de millions d'euros seront ainsi économisés chaque année* », avait-il déclaré. Virage à 180° trois ans plus tard, puisque cette déclaration sera non seulement à nouveau d'actualité mais multipliée par quatre pour les personnes percevant des revenus d'activité professionnelle ! Chaque trimestre, l'allocataire devra effectuer une déclaration de ressources afin de vérifier notamment l'absence d'augmentation de ses revenus, sous peine de suspension de son AAH. « *Ce dispositif est impulsé plus par une logique de lutte contre la fraude, avec la systématisation des déclarations signées par les allocataires, que par une logique d'amélioration des droits par une adéquation de l'allocation avec le changement de situation financière des personnes* », souligne Linda Aouar, directrice juridique à l'APF. Ce système contrevient également au droit d'absence du territoire français durant trois mois consécutifs.

Autres perdants, les allocataires qui prennent un premier emploi ou sont embauchés alors que leurs revenus déclarés étaient nuls ou très faibles. Actuellement, ils peuvent cumuler intégralement AAH et salaire durant 24 mois au plus, les revenus pris en compte étant ceux de l'année N-2 et le calcul effectué le 1<sup>er</sup> janvier (exemple : embauche le 2 janvier 2010, AAH calculée sur des revenus nuls perçus en 2008). Le nouveau système limitera ce cumul à six mois. Enfin, les compléments (majoration

## La carotte et le bâton

L'activation vise à inciter des travailleurs inactifs à entrer dans un processus de retour à l'emploi, au moyen d'outils adaptés : bilan professionnel, remise à niveau, formation ou requalification professionnelles, etc. Une telle politique est fréquemment accompagnée de sanctions - une réduction ou suspension du minimum social alloué - envers les personnes qui refusent une formation ou un emploi, même s'ils ne correspondent pas à leur niveau ou qualification professionnels. Tel est le cas pour le revenu de solidarité active (RSA), mais la sanction est encore peu appliquée. Tel sera le cas pour l'allocation adulte handicapé (AAH), par une mobilisation des organismes publics et privés spécifiquement destinés aux travailleurs handicapés, Cap Emploi et autres. Cette activation repose sur la détermination de l'employabilité des 843 463 allocataires <sup>(2)</sup> qui leur a été annoncée en novembre 2008 par une lettre circulaire signée par Valérie Létard : « [Le demandeur] *bénéficiera d'un nouvel outil permettant de mesurer ses possibilités d'accéder à l'emploi. Cet outil, en cours d'élaboration, fera l'objet d'une concertation avant d'être mis en œuvre.* » Dans ce cadre, la sanction consistera à réserver les compléments d'AAH aux personnes « *qui ne peuvent pas durablement accéder à l'emploi* ».

vie autonome et complément de garantie de ressources) seront réservés aux allocataires sans emploi : on suppose que le premier concernera les demandeurs d'emploi, et le second les 55 859 allocataires <sup>(2)</sup> dont la capacité de travail ou de gain est inférieure à 5 %. Au 30 septembre 2009, la MVA était versée à 129 598 allocataires qui n'avaient pas d'activité professionnelle, sans être forcément inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi.

## ... et quelques gagnants

Les allocataires déjà employés devraient disposer d'un cumul amélioré de leur allocation avec un salaire. Actuellement, ce revenu est pris en compte une fois par an, après abattements en fonction des revenus déclarés. Le calcul du montant de l'AAH devenu trimestriel entraînera sa réévaluation au terme de six mois. Selon le gouvernement, un allocataire percevra une allocation différentielle tant que son salaire n'excède pas 1,3 fois le Smic, contre 1,15 actuellement. Les modalités de calcul devraient toutefois être plus favorables aux personnes qui travaillent à temps partiel. Mais ces éléments restent à confirmer, les modalités techniques étant encore inconnues, de même que le maintien d'abattements spéciaux (invalidité, chômage, etc.). ●

(1) Réponse à une question écrite du député François de Rugy publiée le 29 décembre 2009 sur <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-45684QE.htm>

(2) Au 30 septembre 2009.